



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-02014

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-02-21-00001 - 2022-02-21-RAA spécial-Arrêté comex (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-02-21-00001

2022-02-21-RAA spécial-Arrêté comex

ARRÊTÉ
portant composition de la commission d'expulsion
prévues à l'article L.632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit
d'asile

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.631-1 et suivants, R.631-1 et suivants, L.252-1 et L.252-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal Judiciaire de Tours en date du 13/12/2021 portant organisation du service à compter du 01/01/2022 ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2021 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission prévue à l'article L.631-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit, dans le département d'Indre-et-Loire :

A – Président de la Commission

M. Christophe REGNARD, Président du Tribunal Judiciaire de Tours

B – Membres titulaires et suppléants

- *Mme Christine BLANCHER, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Tours,*
- *M Silvère ZEARO, juge du Tribunal Judiciaire de Tours,*
- *Mme Patricia GIFFARD, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Tours,*
- *Mme ROUAULT-CHALIER, Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,*
- *M. Jean-Luc JAOSIDY, Premier conseiller du Tribunal Administratif d'Orléans.*

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Article 2 : Le Chef du Bureau de l'Immigration de la préfecture assure les fonctions de rapporteur auprès de la Commission.

Article 3 : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité d'Indre-et-Loire ou son représentant est entendu par la Commission.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 18 février 2022

La secrétaire générale

Nadia SEGHIER